

Copie.

New-York, le 10. Avril 1866.

Excellence,

J'ai reçu le 6 courant l'estimée lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 11. Mars dernier et m'empresse d'avoir l'honneur d'y répondre.

Par cette lettre vous voulez bien me demander mon opinion si'il y aurait avantage et nécessité d'établir à New York une agence spéciale pour protéger les intérêts des émigrants suisses à leur arrivée pour empêcher qu'ils soient trompés.

Je m'empresse de répondre avec franchise que je ne vois aucune nécessité à un établissement de ce genre à New-York.

Lorsque les émigrants arrivent à New-York ils sont obligés de débarquer à un endroit nommé Castle Garden (un ancien fort) occupé par Messieurs les Commissaires d'Emigration, nommés par l'Etat de New-York et dirigé par Mr. Bend Casperly - agent général de Messieurs les Commissaires - un homme expérimenté et qui je crois est un honnête homme. Le capitaine des navires important les émigrants est obligé de délivrer à Messieurs les commissaires d'émigration une liste de ses passagers - désignant leur âge, profession et nationalité, et de leur donner un rapport de ce qui s'est passé à bord de son navire, mentionnant les cas de naissance et de mort etc.

Les bagages des émigrants doivent être débarqués à Castle Garden, on les y examine, la douane devant être assurée que ces bagages ne contiennent pas des marchandises ou objets sujets à des droits de douane. Et quand on y trouve de ces marchandises, l'émigrant doit payer les droits de douane. On met sur chaque objet de bagage une plaque en cuivre portant un numero et on en donne un double à l'émigrant.



qu'il doit délivrer en recevant sa propriété.

Ces bagages sont à Castle Garden au risque des émigrants et il est arrivé quelque fois qu'il y a eu des vols ou de fausses délivrances. Messieurs les Commissaires d'émigration prétendent qu'ils n'en sont pas responsables ce qui est une injustice. Notre société suisse de bienfaisance a une fois réclamé juridiquement paiement d'une somme assez forte, il s'agissait d'environ 4 à 500 \$ pour les objets volés ou perdus appartenant à un émigrant et pas délivrés à lui. - Nous avons perdu le procès - mais ces cas sont rares.

Il existe à Castle Garden des agents des principales lignes de chemin de fer ou les émigrants peuvent en toute sécurité prendre leurs billets de voyage pour l'intérieur du pays et de plus ils y trouvent les moyens pour obtenir de nombreuses informations.

À Castle Garden on permet à des maîtres d'auberges (reconnus honnêtement) d'entrer et de solliciter les émigrants d'aller à leurs hôtels à New-York - mais tous les maîtres d'auberges n'ont pas ce privilège.

Dans les auberges pour émigrants par ordre du maire de la ville de New-York, il y a dans les salons un imprimé indiquant le prix des frais de pension etc. - ordonné par le maire - de sorte que l'émigrant n'est plus à la merci des maîtres de ces auberges.

De plus le Gouvernement des Etats Unis a établi à New-York un bureau spécial pour protéger les émigrants et pour leur procurer de l'ouvrage. Il est sûr que ce bureau peut souvent protéger les émigrants, mais quant à l'ouvrage à procurer il ne remplit pas entièrement le but désiré et depuis quelque temps il s'est contenté d'envoyer les émigrants dans les Etats du Sud où on m'assure ils sont mal traités et où du moins il n'y sont pas contents, y étant traités

un peu comme l'étaient autrefois les nègres et l'on les y paye irrégulièrement, mais ce défaut s'arrangera avec le temps. Il faut aussi avouer que si nous recevons beaucoup de braves gens parmi les émigrants, beaucoup aussi ne le sont pas et seront mécontents partout - et il n'y pas grand mal que ces gens souffrent un peu et par là soient corrigés.

La plupart de nos émigrants suisses se dirigent dans l'intérieur du pays où ils ont des parents et des amis et quand ils viennent à mon bureau, je leur recommande toujours de partir de suite afin de ne pas dépenser leurs petits moyens dans les auberges à New-York où souvent ils aiment à rester pour se reposer des fatigues de quelque fois longs voyages de mer.

Il en restent aussi à New-York pour y exercer leur profession ou pour y être placés comme domestiques.

Mais généralement parlant, nos émigrants suisses ne conviennent pas pour être domestiques à New-York surtout dans nos familles respectables - ne connaissant pas l'anglais, ni le service requis ici.

Toutes les fois que les émigrants suisses viennent à mon bureau je m'empresse naturellement de leur donner toute l'assistance en mon pouvoir, les aidant de mes conseils et si nécessaire les faisant accompagner par mon secrétaire pour le bien de leur intérêt. Mon bureau en est souvent plein, mais je voudrais qu'ils viennent plus souvent me demander conseils. - Je regrette de devoir dire que souvent ils viennent à mon bureau seulement pour me demander assistance et argent, étant souvent expédiés par leurs commanes pour s'en débarasser, surtout des hommes âgés et souvent des filles en état de grossesse, ce qui est mal, naturellement il n'est pas à supposer que tous ces pauvres gens, expédiés depuis la Suisse pour s'en débarasser

peuvent être assistés pécuniairement par notre société suisse de Bienfaisance ou par le Consulat et alors ils sont forcément envoyés dans nos hôpitaux quand ils sont malades ou dans la maison des pauvres jusqu'à ce qu'on puisse leur trouver de l'ouvrage.

Autrefois il est souvent arrivé que beaucoup d'émigrants ont été trompés par des Escrocs qui leur vendaient des faux billets de voyage pour l'intérieur du pays; - c'était venu à un tel point que pour les protéger les Présidents des principales sociétés de bienfaisance se sont réunis et ont pris conjointement un avocat pour faire punir ces escrocs - cela eut un tel bon effet que ce genre d'escroquerie n'existe plus.

Dans ce pays tout se fait légalement et quand un homme est trompé il faut faire un procès au fripon; - cela est coûteux et de plus peut obliger le trompé de rester à New-York pour être témoin - cela est souvent impossible. Souvent quand on vient se plaindre à mon bureau j'envoie la personne trompée au bureau du maire de New-York qui peut dans de certains cas faire rendre justice de suite sans délai - mais moi comme consul je n'ai aucun pouvoir à cet égard.

Enfin, Monsieur, je puis vous assurer que rarement nos émigrants sont trompés et quand ils sont trompés c'est par leur faute et le seraient en Suisse aussi bien qu'à New-York.

Les personnes qui peuvent avoir écrit pour recommander des bureaux d'agences suisses à New-York l'ont probablement fait dans leur intérêt personnel pour obtenir une position et un salaire et peut être par des gens que je nommerai des Busy Bodies - savoir des gens qui aiment à faire du bruit et pour se mêler des choses qui ne les regardent pas du tout.

Mais je voudrais qu'on recommande en Suisse aux émigrants de venir  
plus

plus souvent à mon bureau qui leur est toujours ouvert et où ils seront toujours amicalement recus comme des Landsman et où ils trouveront toute assistance raisonnable et conseil amical.

Je finirai cette longue lettre en vous réitérant que je ne considère pas nécessaire d'établir à New York une agence spéciale pour nos émigrés suisses.

Agreez Excellence etc

(signé) Ls. Ph. de Luze  
Consul de la Confédération Suisse  
à New-York.

A Son Excellence  
l'honorable S. M. Renissel  
Président de la Suisse à  
Berne (Suisse).



2482 -

Bundensatz vom 12. Juni 1687.